

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 2 FEVRIER 2026**

Nombre de membres

En exercice : 19

Présents : 15

Représentés : 16

Excusés : 2

Absents : 2

L'an deux mille vingt-six, le deux février à vingt heures, le Conseil Municipal d'Etriché, dûment convoqué par le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David LAGLEYZE, Maire.

PRESENTS : AUDARD Virginie, BREHERET Emmanuel, CAMUS Emmanuel, DRANO Rodolphe, DUPUY-CHANET Marie-Laure, GAUDIN David, GESTRAUD Samuel, GRIMAULT Jean-Louis, LAGLEYZE David, LAPEYRONIE Yann, PETIT Sabrina, RIGAUD Marie-Pierre, ROSEAU Sylvie, SAULGRAIN Henri, WARY Grégory

EXCUSES : DROUIN Véronique, STROESSER Delphine donne pouvoir à Virginie AUDARD

ABSENTS : AUGEREAU Line, JONET Nathalie

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Samuel GESTRAUD

Le procès-verbal de la séance du lundi 5 janvier est adopté.

1. Urbanisme : reprise du lotissement privé « Le Clos des Pommiers Fleurs » dans le domaine public : modification

DCM 2026-11

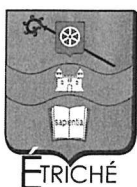
Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de sa dernière séance, le conseil municipal a délibéré à l'unanimité sur le fait que le lotissement privé « Le Clos des Pommiers Fleurs » soit repris dans le domaine public.

Sur cette délibération, il a été mentionné le nom du notaire suivant : SELARL NOT'ANJOU CONSEIL à Châteauneuf-Sur-Sarthe, cependant Madame COURANT a fait appel à son propre notaire qui est Groupe ANJOU LOIRE NOTAIRES à Tiercé.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de modifier le nom du notaire pour l'élaboration de l'acte et mettre Groupe ANJOU LOIRE NOTAIRES à Tiercé.

DELIBERE :

Résultat du vote : UNANIMITE



2. E-primo : marché et groupement de commande 2026-2030

DCM 2026-12

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la rectrice de l'Académie de Nantes a envoyé un courrier aux communes concernant un marché pour e-primo de 2026 à 2030.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que nous avons adhéré à ce service en 2024 pour 3 années.

Nous pouvons avoir des tarifs préférentiels en adhérant au marché qui couvrira la période 2026-2030.

Au-delà des apprentissages, e-primo favorise une communication fluide et sécurisée, ainsi que la protection des données personnelles. Les familles peuvent suivre la vie de l'école, recevoir des informations fiables et échanger avec l'équipe enseignante. Les collectivités disposent d'un canal direct pour relayer des messages importants aux familles, renforçant ainsi la cohérence du service public local. (Plaquette de présentation jointe au dossier)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commande et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférents.

DELIBERE :

Résultat du vote : UNANIMITE

V AUDARD informe que la rectrice nous invite à continuer le contrat, ce dernier est étendu aux écoles privées.

3. Approbation du CFU

Le point est reporté faute de retour de la trésorerie et d'un problème de transmission de flux.

4. Frais de scolarité

BARACE

DCM 2026-13

La commune de Baracé ne dispose pas d'école publique.

Des enfants domiciliés à Baracé sont scolarisés à :

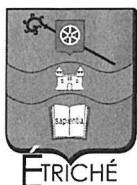
- L'école publique d'Etriché "Alphonse Daudet" pour l'année scolaire 2025-2026 : 6 élèves en maternelle et 6 élèves en élémentaire
- L'école privée d'Etriché « Les Templiers » pour l'année scolaire 2025-2026 : 3 élèves en maternelle et 2 élèves en élémentaire

PROPOSITION DU MAIRE

1) De retenir le critère du coût par élève comme mode de calcul de la participation financière de Baracé au titre de l'année scolaire 2025-2026, et d'approuver les coûts de fonctionnement de la façon suivante :

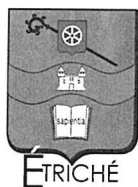
CONSIDERANT le coût par élève de l'école publique, déterminé en rapportant le nombre d'élèves aux charges,

Mairie d'Etriché
1, square de la Mairie - 49330 ÉTRICHÉ
02 41 42 60 01 - accueil.mairie@etriché49.fr - www.etriché49.fr
Siret : 21490132400019



MATERNELLE		Montants 2025
Fonctionnement - Dépenses		51 917.85 €
011 – Charges à caractère générale		11 467.94 €
60611	Eau	448,15 €
60612	Electricité	1 480,36 €
60621	Combustibles	2 156,08 €
60631	Fournitures d'entretien	283,38 €
60632	Petits équipements	186,38 €
6064	Fournitures administratives	195,32 €
6065	Livres	75,00 €
6067	Fournitures scolaires	3 708,96 €
611	Sous-traitance	200,00 €
615221	Entretien et réparation	1 508,40 €
61558	Entretien et réparation sur biens mobiliers	0,00 €
6156	Maintenance	739,88 €
617	Etude	0,00 €
626	Téléphone	334,08 €
6284	Redevance ordures ménagères	151,94 €
012 – Charges de personnel et frais assimilés		40 449.90 €
6411	Personnel titulaire	34 595,41 €
6413	personnel non titulaire	4 347,23 €
	Personnel administratif	304,20 €
	Personnel technique	1 203,06 €

ELEMENTAIRE		Montants 2025
Fonctionnement - Dépenses		33 913.62 €
011 – Charges à caractère générale		17 268.71 €
60611	Eau	64,02 €
60612	Electricité	2 220,54 €
60621	Combustibles	3 234,13 €
60631	Fournitures d'entretien	425,08 €
60632	Petits équipements	279,57 €
6064	Fournitures administratives	292,98 €
6065	Livres	295,80 €
6067	Fournitures scolaires	6 055,13 €
611	Sous-traitance	300,00 €
615221	Entretien et réparation	2 262,60 €
61558	Entretien et réparation sur biens mobiliers	0,00 €
6156	Maintenance	1 109,83 €
617	Etude	0,00 €
626	Téléphone	501,12 €



6284	Redevance ordures ménagères	227,92 €
012 – Charges de personnel et frais assimilés		16 644.91 €
6411	Personnel titulaire	8 673,44 €
6413	personnel non titulaire	5 710,58 €
	Personnel administratif	456,31 €
	Personnel technique	1 804,58 €

2) De fixer le coût par élève à 927.10 euros pour la Maternelle et 403.73 euros pour l'Elémentaire,

3) De fixer la participation financière de Baracé à 11 573.74 euros pour l'année scolaire 2025-2026

- 927.10×9 élèves de maternelle = 8 343.90 euros

- 403.73×8 élèves d'élémentaire = 3 229.84 euros

4) D'autoriser Monsieur le Maire à émettre un titre de recette à l'encontre de la commune de Baracé pour un montant de 11 573.74 euros une fois que le conseil municipal de celle-ci aura pris une délibération concordante.

DELIBERE :

Résultat du vote : UNANIMITE

MORANNES SUR SARTHE/DAUMERAY

DCM 2026-14

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que 23 enfants de la commune de Morannes Sur Sarthe-Daumeray sont scolarisés en 2025-2026 dans les écoles de la commune.

Aussi, conformément à ce qui se fait depuis plusieurs années, il est demandé une participation à la commune de Morannes-sur-Sarthe/Daumeray de :

30 € pour les 23 élèves pour les sorties éducatives, soit 690 €.

85 € pour les 10 élèves de l'école publique donc subventionnés à hauteur de 927.10 € pour un élève de maternelle et de 403.73 € pour un élève d'élémentaire pour les fournitures scolaires, soit 850 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la demande de participation aux frais de scolarité 2025-2026 à la commune de Morannes-sur Sarthe-Daumeray pour 1 540 €.

DELIBERE :

Résultat du vote : UNANIMITE

Y LAPEYRONIE demande si ce calcul pourra être remis en cause sur les prochaines années.

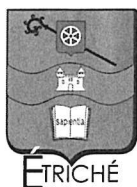
Monsieur le Maire lui répond que non, car ce n'est pas les mêmes conditions qu'avec Baracé, à Morannes Sur Sarthe/Daumeray il y a des écoles. C'est un choix du conseil.

Mairie d'Étriché

1, square de la Mairie - 49330 ÉTRICHÉ

02 41 42 60 01 - accueil.mairie@etriché49.fr - www.etriché49.fr

Siret : 21490132400019



ML CHANET dit qu'il doit y avoir des enfants d'Etriché allant dans les écoles de Morannes Sur Sarthe/Daumeray, la réponse est très peu.

5. Avenant à la convention de mise à disposition d'un personnel communal par la commune d'Etriché

DCM 2026-15

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention de mise à disposition d'un personnel communal au Département par la commune d'Etriché a été conclue du 1^{er} août 2023 au 31 juillet 2026.

Le Département nous propose de signer un avenant d'une année qui prolongerait la convention jusqu'au 31/07/2027 afin d'uniformiser toutes leurs conventions avec tous les collèges du Département. Le Département souhaite inscrire ce dossier à sa commission permanente du 2 avril.

A compter du 01/08/2027, une nouvelle convention sera proposée pour une durée de 3 années.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter cet avenant d'un an.

DELIBERE :

Résultat du vote : UNANIMITE

6. Avenant à la convention pour la fourniture des repas aux élèves des écoles maternelle et élémentaire de la commune d'Etriché

DCM 2026-16

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de sa dernière séance, il a été délibéré à l'unanimité la reconduction de la convention pour la fourniture des repas par le Département aux élèves de nos écoles, pour une durée de 3 années, du 1^{er} août 2026 au 31 juillet 2029.

Tout comme la convention précédente, le Département nous propose de signer un avenant d'une année qui prolongerait la convention en cours jusqu'au 31/07/2027 afin d'uniformiser toutes leurs conventions avec tous les collèges du Département. Le Département souhaite inscrire ce dossier à sa commission permanente du 2 avril.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter cet avenant d'un an.

DELIBERE :

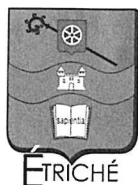
Résultat du vote : UNANIMITE

7. RH : création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe

DCM 2026-17

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un agent a obtenu l'examen professionnel du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, cet agent est promouvable à compter du 01/09/2026.

Pour ce faire, le conseil municipal doit délibérer afin de créer ce poste à partir du 01/09/2026 à temps complet.



Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer le poste d'adjoint administratif principal de 2ème à temps complet à compter du 01/09/2026.

DELIBERE :

Résultat du vote : UNANIMITE

Monsieur le Maire informe que l'agent exerçant le poste de secrétaire générale, doit être dans la catégorie B de la fonction publique, pour être conforme avec la réglementation.

8. Convention territoire globale (CTG) 2026-2030

DCM 2026-18

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la convention territoire globale est arrivée à son échéance.

Monsieur le Maire rappelle que la Convention Territoriale Globale (CTG) est un outil contractuel conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) visant à structurer et renforcer la politique sociale territoriale de la commune, en matière de soutien à la parentalité, d'animation de la vie sociale, d'accès aux services de proximité et de développement des équipements collectifs.

La première convention, signé en 2020 pour une durée de cinq ans, s'est concrétisée par la signature d'un accord-cadre entre la Caisse d'Allocation Familiale de Maine et Loire et le territoire représenté par les Communes de Baracé, Cheffes, Cornillé les Caves, Corzé, Durtal, Etriché, Huillé-Lézigné, Jarzé Villages, La Chapelle Saint Laud, Les Rairies, Marcé, Montreuil sur Loir, Montigné les Rairies, Morannes sur Sarthe Daumeray, Seiches sur le Loir, Sermaise et Tiercé. Cette première convention, arrivant à échéance au mois de décembre 2025, a fait l'objet d'un bilan positif partagé entre l'ensemble des partenaires. Il est aujourd'hui nécessaire de procéder à son renouvellement afin de poursuivre les actions engagées et d'adapter les actions à venir aux besoins évolutifs de la population.

Monsieur le Maire propose de signer cette nouvelle convention.

DELIBERE :

Résultat du vote : UNANIMITE

Monsieur le Maire rappelle que nous adhérons à la CAF pour l'accueil périscolaire mais pas pour le restaurant scolaire.

D GAUDIN informe qu'il a lu la convention mais que c'est creux. Monsieur le Maire lui répond que la CTG est obligatoire.

9. Règlement du cimetière

DCM 2026-19

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commission cimetière a travaillé sur le règlement du cimetière.

V AUDARD informe le conseil municipal que cela faisait plus de 10 années que le règlement n'avait pas été revu, ni corrigé. Durant le mandat, plusieurs interrogations sont apparues (ex : les fleurs au jardin du souvenir), il fallait donc des précisions sur le fonctionnement du cimetière.

A la suite des exhumations, la commune a récupéré certains caveaux, il y a donc des tarifs pour des caveaux d'occasion.

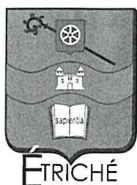
Plusieurs petites précisions ont été apportées : pas d'arbres autour des sépultures, concernant le jardin du souvenir, les personnes pourront inscrire le nom de la personne décédée mais sans obligation, en revanche les inscriptions sont faites obligatoirement en mairie.

Mairie d'Étriché

1, square de la Mairie - 49330 ÉTRICHÉ

02 41 42 60 01 - accueil.mairie@etriché49.fr - www.etriché49.fr

Siret : 21490132400019



D GAUDIN demande ce qu'est le terrain commun, V AUDARD lui répond que c'est pour les personnes sans argent mais ce n'est pas une fausse commune.

V AUDARD informe que les tarifs ont également été revus.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le règlement du cimetière.

DELIBERE :

Résultat du vote : UNANIMITE

11. Informations diverses

- Tenue de bureau de vote : continuer de compléter le tableau
- Commission de contrôle des listes électorales
- G WARY demande quand est-ce que les coffrets électriques vont être changés, Monsieur le Maire lui répond que nous avons envoyé un courrier recommandé la semaine dernière.
- JL GRIMAUULT demande si les fils internet vont être enterrés Route de Ferrière car dès qu'il y a du vent, il n'y a plus d'internet. La réponse est non, il faudrait dire aux propriétaires des bois d'égaler les arbres aux bords de route. Peut-être qu'à l'avenir nous serons obligés d'enterrer une petite portion.
- S ROSEAU informe qu'elle a reçu un courrier dans sa boîte aux lettres concernant un collectif citoyen pour une boulangerie sur Daumeray. Monsieur le Maire indique que sur notre commune une telle démarche n'est pas possible, car du pain est produit à Etriché.

FIXE la prochaine séance du conseil municipal au lundi 2 mars 2026 à 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

**Secrétaire de Séance
Samuel GESTRAUD**

Etriché, le 03 février 2026

**Le Maire
David LAGLEYZE**



